

# Arrêté du Président

## N°2026-10

**Objet : Arrêté portant décision de recourir au vote électronique pour les élections 2026 des représentants du personnel**

### **Le Président du CDG43,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.211-90, R.211-503 à R.211-584,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article R.211-506 précité, « il peut être recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social compétentes (...). La décision de recourir au vote électronique et les modalités d'organisation de ce vote sont prévues par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance après avis du comité social territorial compétent »,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2025,

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est décidé pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages, conformément aux articles R.211-503 à R.211-584 pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire (CAP), de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C, de la commission consultative paritaire (CCP), du comité social territorial (CST).

**Article 2 :** Le calendrier et le déroulement des opérations électorales sont définis dans un tableau joint au présent arrêté.

**Article 3 :** Le scrutin sera ouvert à compter du 3 décembre 2026, 00h00 et la clôture du scrutin est fixée au 10 décembre 2026, 16h00 (8 jours, délai maximum).

**Article 4 :** La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique dans le respect du cadre légal et réglementaire seront confiées à la société KERCIA Solutions. Par ailleurs, le CDG43 a contractualisé avec la société Expertise labs afin d'effectuer l'expertise indépendante des opérations de vote conformément aux dispositions de l'article R. 211-518 du CGFP (audit indépendant). Une cellule d'assistance technique composée des membres des bureaux de vote, de l'audit indépendant et des services du CDG43 veilleront au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote.

**Article 5 :** Le CDG43 confie au prestataire Kercia Solutions la mise en place et la supervision d'un centre d'appel non surtaxé, chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- Le prestataire Kercia Solutions met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 0805 03 10 21
- L'assistance est ouverte 24 h / 24 pendant toute la durée du scrutin.
- Rôle : Renseigner sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournir une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

**Article 6 :** Un bureau de vote électronique sera mis en place pour chacun des scrutins, à savoir pour la CAP catégorie A, la CAP catégorie B, la CAP catégorie C, la CCP et le CST placé auprès du CDG43. Chacun des bureaux de vote sera composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Pour les collectivités et établissement affiliés qui ont leur propre CST et qui en auront exprimé la demande, un bureau de vote électronique centralisateur sera mis en place au CDG43 pour chacun des scrutins, à savoir pour la CAP catégorie A, la CAP catégorie B, la CAP catégorie C, la CCP et le CST. Il sera composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres des différents bureaux de vote détiendront les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Ces clés de chiffrement seront données à l'occasion d'une formation spécifique à laquelle chaque membre de bureau de vote sera invité.

**Article 7 :** Un extrait des listes électorales sera affiché dans les locaux du CDG43 et dans les locaux des collectivités pour chaque CAP, la CCP et le CST des collectivités de moins de 50 agents. Du jour de l'affichage jusqu'au 50<sup>ème</sup> jour précédant la date du scrutin, les électeurs pourront vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter une réclamation contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

**Article 8 :** Les listes de candidat et les professions de foi seront affichées dans les locaux du CDG43 et dans les collectivités pour chaque CAP, la CCP et le CST des collectivités de moins de 50 agents et jointes au courrier qui sera distribué à tous les électeurs au moins 15 jours avant le début du scrutin (matériel de vote). Une notice explicative concernant le vote électronique sera adressée à chaque électeur.

**Article 9 :** Pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail, il sera mis à leur disposition un poste informatique durant les heures de service pendant toute la durée du scrutin du 3 au 10 décembre 2026.

**Article 10 :** Le Directeur du CDG43 est chargé de l'exécution du présent arrêté, ampliation au représentant de l'Etat et affichage dans les locaux.

**Article 11 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.

**Fait à Espaly Saint-Marcel,**

**Le 22 mai 2026**

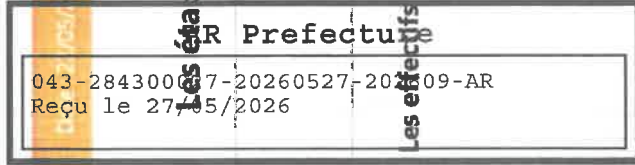
**Michel Chapuis, Président du CDG43**

**Date d'affichage :**



**AR Prefecture**

043-284300027-20260527-202609-AR  
Reçu le 27/05/2026



### Les étapes préalables aux élections professionnelles de 2026 (Vote électronique)

Echéances (lorsque le scrutin a lieu sur une seule journée)	Opérations électorales	Références (Code général de la fpt)
<p><b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b></p> <p><b>Avant le 15 janvier 2026</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréciation des effectifs et de la part respective des femmes et des hommes. (En cas de variation d'au moins 20 % de l'effectif dans les premiers mois de l'année du scrutin : les parts respectives chez les femmes et d'hommes sont appréciées et fixées ou plus tard 4 mois avant la date du scrutin).</li> <li>• Communication au centre de gestion par les collectivités et établissements affiliés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CST/ art. R. 252-35</li> <li>• CAP/ art. R. 262-8</li> <li>• CNP/ art. R. 272-7, R. 272-8</li>   <li>• CST/ art. R. 211-12</li> <li>• CAP/ art. R. 262-9</li> <li>• CCP/ art. R. 272-9.,</li> </ul>
<p><b>Avant le 10 juin 2026</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication des effectifs et des parts respectives de femmes et d'hommes</li> <li>• Pour le CST : communication immédiate de la délibération, prise après consultation des organisations syndicales, fixant le nombre de représentants du personnel et de la représentativité femmes/hommes</li> <li>• Autres consultations des organisations syndicales, notamment sur la création d'une CAP unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CST/ art. R. 252-36, R. 252-38</li> <li>• CAP/ art. R. 262-9, R. 261-12</li> <li>• CCP/ art. R. 272-9</li> </ul>

**L'information  
et la consultation  
des organisations  
syndicales**

<p><b>Les listes électorales</b></p>	<p>60 jours ou moins avant la date du scrutin  <b>Le 4 octobre 2026 au plus tard</b>          Du jour de l'affichage au 50<sup>e</sup> jour précédant le scrutin  <b>Le 14 octobre 2026 au plus tard</b>          Dans un délai de 3 jours ouvrés</p>	<p>Affichage des listes électorales          Dépôt des demandes d'inscription ou des réclamations par les électeurs          Réponses aux contestations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CST/ art. R. 211-33</li> <li>• CAP/ art. R. 211-176</li> <li>• CCP/art. R. 211-337</li> <li>• CST/ art. R. 211-34</li> <li>• CAP/ art. R. 211-177</li> <li>• CCP/ art. R. 211-338</li> </ul>
<p><b>Les listes de candidats</b></p>	<p>Au moins 6 semaines avant la date du scrutin  <b>Le 22 octobre 2026 ou plus tard</b>          Au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes  <b>Le 23 octobre 2026 ou plus tard</b>          Au plus tard le 2<sup>e</sup> jour suivant la date limite de dépôt des listes  <b>Le 24 octobre 2026 ou plus tard</b>          Dans les 3 jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures  <b>Le 25 octobre 2026 ou plus tard</b></p>	<p>Dépôt des listes des candidats          Décisions d'irrecevabilité d'une ou plusieurs listes          Affichage des listes de candidats          Contestations sur la recevabilité des candidatures devant le tribunal administratif compétent</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CST/ art. R. 211-59</li> <li>• CAP/ art. R. 211-211</li> <li>• CCP/ art. R. 211-348</li> <li>• CST/ art. R. 211-60</li> <li>• CAP/ art. R. 211-213</li> <li>• CCP/ art. R. 211-349</li> <li>• CST/ art. R. 211-88</li> <li>• CAP/ art. R. 211-216,</li> <li>• CCP/ art. R. 211-361</li> <li>• CST/CAP/CCP/art.R.211-585</li> </ul>
<p><b>Professionnelles par vote électronique</b></p>	<p>Ouverture du scrutin  <b>A partir du 3 décembre 2026 (00h01) jusqu'au 10 décembre 2026 – 16h00 (8 jours)</b>          Proclamation des résultats  <b>Le 10 décembre 2026</b></p>	<p>Vote sur le site du CDG43 (<a href="http://www.cdg43.fr">www.cdg43.fr</a>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CST/ art. R. 211-140</li> <li>• CAP/ art. R. 211-300</li> <li>• CCP/ art. R. 211-390 à 393</li> </ul>

